

Cette permission lui étant donnée, il dit: Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible dans mes observations à ce sujet. D'après certains papiers qui sont en ma possession, il paraît que le 29 janvier 1913 les membres à Toronto de l'union des photographeurs, après des pourparlers avec les patrons dans cette ville et à Montréal, se sont mis en grève afin d'améliorer leur situation.

Cette union compte environ cent cinquante ou cent soixante employés. Sur ce nombre, quatre-vingt-douze se sont mis en grève à Toronto. Tout se passa assez bien pendant quelque temps et un moment l'union crut qu'on allait acquiescer à ses demandes. Mais à dater du 1er février les affaires prirent une autre tournure. En février, une maison de commerce qui employait des photographeurs et autres artisans de ce genre à Toronto recourut à la publicité aux Etats-Unis et en Angleterre dans le but de faire venir au Canada des photographeurs qui prendraient la place des grévistes. Le 11 mars 1913, l'exécutif de cette union, MM. C. W. Perry et Edward Munn, représentant l'union des photographeurs de Toronto et l'union des photographeurs de Montréal, firent observer au ministre du Travail qui, alors comme aujourd'hui était ministre intérimaire de l'Intérieur, que ces ouvriers étaient en grève et lui firent connaître la raison d'être de cette grève: le désir d'améliorer leur situation. Ils représentèrent aussi qu'on avait recouru à la publicité aux Etats-Unis et en Angleterre, pour faire venir de ces pays des photographeurs destinés à remplacer les grévistes et qu'en outre cette publicité reposait souvent sur de fausses données touchant la situation des affaires de cette profession au Canada. Ils firent aussi observer au département qu'il venait d'Angleterre, au pays, des photographeurs qu'on admettait ici au mépris de la loi de l'immigration et qui figuraient par conséquent parmi les immigrants auxquels l'entrée du pays est interdite.

Les règlements de l'immigration statuent que les immigrants venant au Canada durant certains mois—d'octobre à mars—doivent avoir \$50 en poche, en outre du prix du passage jusqu'à destination, et pour les quatre mois, ils sont tenus d'avoir \$25.

Dans la pétition de la date mentionnée, on fait remarquer au département que de Toronto et de Montréal, on envoyait à certains individus en Angleterre des traites que ceux-ci remettaient à des ouvriers ayant l'intention d'immigrer et destinés à remplacer les grévistes; tout cela dans le but d'é luder l'article en question de la loi de l'immigration; et qu'à l'arrivée de ces immigrants au Canada, cet argent n'était pas leur propriété absolue, mais qu'ils devaient remettre ces traites ou chèques à

leurs patrons. C'est là évidemment une infraction de la loi de l'immigration. Les requérants demandent au Gouvernement de faire enquête à cet égard. Ils demandent qu'on prenne des mesures contre la compagnie de gravure Gripp, de Toronto, une de celles qui violent la loi. Ils demandent aussi l'application des règlements portant qu'il est interdit aux individus de cette catégorie d'entrer au Canada ou de débarquer dans un port quelconque du pays pour une période de temps spécifiée, c'est-à-dire tant que dure la grève. Ils se disent prêts à prouver toutes les accusations figurant dans la pétition, et en même temps ils envoient au département de l'immigration des affidavits touchant la violation de cette loi, et demandant l'application du remède mentionné. La pétition envoyée au département est datée du 11 mars 1913. De cette date jusqu'au 17 mars, le département de l'Intérieur ne fit absolument rien pour remédier aux griefs dont ces photographeurs ont à se plaindre. Entre ces deux dates, l'exécutif de l'union envoya apparemment au surintendant de l'immigration ou au ministre intérimaire de l'Intérieur une dépêche annonçant que la situation s'aggravait, et le 17 mars 1913 le surintendant de l'immigration adressa à M. E. Munn, secrétaire de l'union des photographeurs, les lettres suivantes:

Ottawa, 17 mars 1913.

Monsieur,—J'ai reçu votre dépêche de nuit du 15 courant et j'ai discuté avec l'honorable M. Crothers, ministre intérimaire de l'Intérieur, la substance de la dépêche similaire que vous lui avez adressée; puis j'ai adressé aux agents d'immigration fédéraux à Halifax et à Saint-Jean le message urgent que voici:

La rumeur court ici que des photographeurs entrent au Canada en n'indiquant pas leur profession réelle. Questionnez soigneusement tous les immigrants à destination de Montréal et de Toronto et s'il se trouve parmi eux des photographeurs rejetez-les, s'il est possible de le faire légalement.

J'espère que ces instructions empêcheront l'entrée de nouveaux immigrants au moyen de fausses données et si on fait connaître au département que quelque immigrant a obtenu son admission au moyen de fausses données, on fera immédiatement enquête, et s'il est constaté que l'immigrant en question a obtenu son entrée au moyen de fausses données, on prendra immédiatement les mesures voulues pour le rapatrier.

Votre obéissant serviteur,

(Signé): W. D. Scott.

Surintendant de l'immigration.

Je tiens à citer la dernière partie de la dépêche adressée aux agents fédéraux d'Halifax et de Saint-Jean.

Questionnez soigneusement tous les immigrants à destination de Montréal et de Toronto, et si l'on constate la présence de photographeurs, qu'on les rejette, s'il est possible de le faire légalement.

Evidemment cette dépêche semble fort singulière, venant d'un département qui